



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 MARS 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-02-17

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT ENTRE LA CANGT ET LA COMMUNE DE PETIT-CANAL CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC PAYSAGER DE PETIT-CANAL -PHASE 2

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 5

Délégations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (09) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE

M. Daniel JORDAN donne procuration à Madame Ornella KINDEUR

Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT ENTRE LA CANGT ET LA COMMUNE DE PETIT-CANAL CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC PAYSAGER DE PETIT-CANAL -PHASE 2

Madame Sheila REINE REMPAT expose que dans le cadre du réaménagement du Parc paysager dont la première phase de travaux s'est achevée en septembre 2021, la commune, avec le soutien de la CANGT, engage une deuxième phase visant une réouverture du site d'ici juin 2027. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement économique et d'insertion sociale à travers le PLIE, facilitant l'accès à l'emploi des publics en difficulté.

Pour mener à bien cette opération, cinq marchés de travaux seront lancés par la CANGT pour le compte de la commune, pour un montant estimé à 1 241 167,67 € HT.

Ces marchés se décomposent comme suit :

- Lot 1 : VRD (Voirie et Réseaux Divers) – Réalisation des infrastructures de voirie et des réseaux d'alimentation du parc.
- Lot 2 : Bâtiment accueil – Construction ou rénovation d'un espace destiné à l'accueil des visiteurs.
- Lot 3 : Bâtiment restauration – Aménagement d'un espace dédié à la restauration au sein du parc.
- Lot 4 : Aménagements paysagers – Travaux de mise en valeur des espaces verts et du cadre naturel.
- Lot 5 : Bassin d'agrément – Création ou réhabilitation d'un bassin destiné à l'embellissement du site.

Deux de ces marchés seront réservés aux structures de l'insertion professionnelle par l'activité économique (IAE), conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique.

Par ailleurs, un marché de service (lot 6) sera mis en place par la CANGT pour assurer la qualification et l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi. Ce marché permettra l'intégration de 13 postes en équivalent temps plein, financés par la CANGT dans le cadre du PLIE.

Afin de garantir une coordination optimale du projet, une convention de groupement a été élaborée entre la commune et la CANGT, désignant cette dernière comme coordonnateur. Cette convention encadre le lancement des procédures, la notification des marchés et le suivi de leur exécution. Chaque partie restera responsable des marchés qu'elle finance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention de groupement avec la CANGT ainsi que les marchés de travaux correspondants.

Le Conseil municipal,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment en ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre N° BUR 2025-02-20/02,

Considérant que la deuxième phase de la réhabilitation du parc paysager de Petit-Canal sera réalisée par un marché de travaux (dont des lots réservés IAE) suivi par la ville couplée à un marché de service de qualification et d'insertion professionnelle (MSQIP) suivi par la CANGT,

Considérant la nécessité de coordonner les interventions de chacun des acheteurs pour cette opération, la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation unique et allotie est à privilégier,

Où l'exposé de Madame Sheila REINE REMPAT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes entre la commune de Petit-Canal et la CANGT pour la passation d'une consultation relative à la réalisation de la phase 2 de réhabilitation du parc paysager de Petit-Canal.

ARTICLE 2 : DE DESIGNER la CANGT comme coordonnatrice dudit groupement de commandes.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER la convention constitutive dudit groupement de commandes telle que placée en annexe.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 MARS 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (09) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Daniel JORDAN donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250307-BMNA2025030217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Publication : 29/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance



Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet